

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application  
~~de la Commission des monuments historiques entendue~~  
de la loi du 28 Juillet 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont faisant franchir l'Aveyron au chemin I.C.  
59 à MONTROZIER (Aveyron)

appartenant à u Département de l'Aveyron

est  
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de Montrozier

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 AVR 1944

POUR LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET AUX BEAUX-ARTS  
LE  
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.